

# **BNP PARIBAS**

## **RÈGLEMENT « HELLOMOVE » / Vélib'**

### ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

BNP PARIBAS- S.A. au capital de 2 492 770 306 euros dont le Siège social est situé 16 boulevard des Italiens, 75009 PARIS, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 662 042 449 RCS (ci-après la « Société Organisatrice » ou « BNP PARIBAS ») organise du 26 juin 2017 au 31/12/2017, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « jeu ») sur les réseaux sociaux Hello bank! France Twitter ([https://twitter.com/Hellobank\\_fr](https://twitter.com/Hellobank_fr)) et Facebook (<https://www.facebook.com/HelloBankFr/>) intitulé « Hello Move / Vélib' » dans les conditions définies ci-dessous.

### ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, des mandataires sociaux, des prestataires et des personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'élaboration et à l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide, un compte sur le réseau social Twitter ou Facebook.

Le jeu étant accessible sur le réseau Twitter, ([www.twitter.com](http://www.twitter.com)) et Facebook ([www.facebook.com](http://www.facebook.com)), en aucun cas Twitter ou Facebook ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu. Twitter et Facebook ne sont ni Sociétés Organisatrices ni parrains de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou plusieurs prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### ARTICLE 3 : MECANISME DU JEU

Le jeu a pour but d'offrir de manière aléatoire, 24h/24 et 7j/7, des abonnements Vélib' d'un an, d'une valeur unitaire de 29 € TTC à toute personne qui souhaite tenter sa chance au jeu. Ces codes d'abonnements ne sont pas cumulables et doivent être utilisés avant le 31/12/2017.

Sur Twitter, le jeu est basé sur le principe de l'instant-gagnant. Est entendu par « instant-gagnant », une programmation informatique préalable et établie de manière aléatoire déterminant que la connexion à un certain instant sera déclarée gagnante d'une des dotations prévues.

Afin de tenter sa chance, le participant est invité à se rendre sur Twitter et à tweeter les hashtags suivants : #hellomove #velib et mentionner le compte twitter @Hellobank\_fr :

- Soit sa connexion correspond à un instant-gagnant et il recevra un message de confirmation par messagerie privée lui indiquant le code d'activation du bon d'achat.
- Soit sa connexion est perdante et il recevra un message qui l'invitera à retenter sa chance.

Sur Facebook Messenger, le jeu est basé sur le principe d'un QCM, différent chaque mois, suivi d'un instant-gagnant. Afin de tenter sa chance, le participant est invité à se rendre sur le Facebook Messenger Hello bank! et à sélectionner le jeu concours Hello Move Vélib'.

Après avoir sélectionné le jeu, il recevra une photo d'un lieu ou d'un monument de Paris et devra répondre à la question « Dans quel arrondissement de Paris a été prise cette photo ? » :

- Soit il donne la bonne réponse et sa connexion correspond à un instant-gagnant, il recevra alors un message de confirmation lui indiquant le code d'activation du bon d'achat.
- Soit il donne la bonne réponse mais sa connexion est perdante, il recevra alors un message qui l'invitera à retenter sa chance dans 24h.
- Soit il donne la mauvaise réponse et recevra alors un message qui l'invitera à retenter sa chance.

En cas de non-attribution du lot à l'instant prévu, pour cause de non-participation à cet instant, l'instant gagnant court jusqu'à ce que le lot soit gagné.

Lorsqu'un participant a gagné lors de l'une des sessions de jeu, il ne peut plus gagner à nouveau, y compris lors d'une autre session durant 30 jours. S'il rejoue après avoir gagné, ses participations ne seront alors pas prises en compte. En revanche, tant que le participant n'a pas gagné, il peut retenter sa chance 2 fois. Après 3 essais, si le participant n'a pas gagné il devra attendre 24h avant de pouvoir retenter sa chance.

#### ARTICLE 4 : DOTATION OFFERTE

**400 codes d'abonnement Vélib' d'une valeur unitaire de 29 € TTC à rentrer sur le site internet jusqu'au 31 décembre 2017.**

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels, ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit, ni d'une cession à un tiers.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la société organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et la jouissance du lot gagné.

La Société Organisatrice pourra cependant remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots si des circonstances extérieures l'y contraignent.

## ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

BNP Paribas ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du Jeu ou son bon déroulement.

BNP Paribas ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

BNP Paribas dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant et de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du participant.

BNP Paribas ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par messagerie privé du site Twitter résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet. Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bogue informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages d'avis de gain à un seul et même destinataire.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait, entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la société organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la société organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenue l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement

gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

La société organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

D'une manière générale, il est précisé que BNP Paribas ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au jeu est strictement personnelle.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses nom, prénom, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Le règlement complet est disponible par un lien hypertexte sur [hellomove.fr/reglements](http://hellomove.fr/reglements).

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

## ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT

Les participants ne disposant pas d'une connexion haut débit de type câble ou ADSL peuvent se faire rembourser les frais de connexion liés à leur participation sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

BNP Paribas - CFFRCA 1, 75450 PARIS CEDEX 09.

Le remboursement s'effectuera sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion suffisant de 30 mn pour participer, soit 1,50 € TTC, par chèque ou virement (sur envoi d'un RIB). Par conséquent, il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation serait effectuée dans le cadre d'un abonnement mensuel à Internet de façon illimitée (ADSL, câble ou autre).

De même, les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne seront pas remboursés, les participants au présent Jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 30 juin 2017 minuit (heure métropolitaine, le cachet de la Poste faisant foi) inclus. Une seule demande de remboursement par participant (même nom, même adresse) peut être formulée.

Peuvent également être remboursés les frais de timbres nécessaires aux demandes de remboursement (sur la base du tarif lent 20g en vigueur) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

#### ARTICLE 7 : DEPÔT

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER.

#### ARTICLE 8 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles concernant les participants sont traitées, par la société organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de leur participation au présent Jeu et plus particulièrement aux fins d'attribution des lots. Ces données ne pourront être utilisées à nulle autre fin et ne seront pas conservées au maximum deux mois à compter de l'annonce des gains.

La société organisatrice garantit la confidentialité et la sécurité des données personnelles les concernant. Pour des besoins de gestion inhérents au Jeu, ces données pourront toutefois être communiquées à des sous-traitants et/ou des prestataires intervenant dans ce contexte.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés par courrier adressé à BNP Paribas - APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY-SOUS-BOIS.

## ARTICLE 9 – FRAUDE

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique constitue des délits passibles de sanctions pénales.